



N° de référence: REKA-Gb

Enquête au 30.9.2008 sur la marge de solvabilité et la fortune liée

Explications

Les succursales étrangères et les caisses-maladie ne remplissent que les lignes relatives à la fortune liée. Les réassureurs doivent par contre fournir toutes les données à l'exception de celles relatives à la fortune liée.

Les calculs de la marge de solvabilité ainsi que les explications correspondantes peuvent être téléchargés sur notre site Internet www.bpv.admin.ch sous Documentation / Rapport annuel 2007 / Solvency I.

1. Marge de solvabilité et fortune liée

Les données sur la marge de solvabilité définitive au 31.12.2007 ainsi que sur la situation actuelle au 30.09.2008 doivent être livrées. Pour la date de référence du 30.09.2008, des mises à jour resp. des estimations émanant et se référant aux valeurs au 31.12.2007 (bouclément statutaire) sont admises, après prise en compte des modifications importantes survenues durant l'année en cours.

Concernant la fortune liée, les chiffres définitifs au 31.12.2007 doivent également être saisis. Pour la saisie de la situation au 30.09.2008, il faut procéder comme suit :

Valeurs de couverture : valeurs d'affectation actuelles au 30.09.2008.

Débit : le débit doit être actualisé. Les événements survenus durant l'année et qui ont une influence significative sur le débit doivent être pris en considération; et s'il n'y a pas de chiffres actuels disponibles, il faut effectuer des estimations.

Sous débit, resp. fortune liée, toutes les fortunes liées distinctes (sans les assurances vie liées à des participations dont le risque de placement repose sur le preneur d'assurance) doivent être saisies et reportées ensemble.

2. Besoins de corrections de valeur sur l'actif du bilan statutaire

Dans cette partie de l'enquête, il faut saisir les corrections de valeur par poste de l'actif qui se sont produites depuis le bouclément au 31.12.2007 jusqu'au 30.09.2008. Les valeurs du bilan statutaire sont déterminantes. Les corrections de valeurs sur actifs dont le risque de placement repose sur le preneur d'assurance ne doivent pas être saisies.

OFAP / 6 octobre 2008